

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1345

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou valeurs mobilières »,

les mots :

« , valeurs, titres ou droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.